



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 3 août 2022 à 19 h, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

#### 1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

213/03-08-2022

#### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

#### 1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022
- 1.5 Période de questions du public

#### 2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

#### 3. **AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro 2022-447 modifiant le règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement numéro 2022-448 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau

#### 4. **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

- 4.1 Appel d'offres numéro 2022-02 – Achat d'un camion neuf 6 roues et équipement de déneigement – Octroi d'un contrat
- 4.2 Appel d'offres numéro 2022-03 – Achat d'un tracteur neuf et souffleur avant – Octroi d'un contrat



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

- 4.3 Appel d'offres numéro 2022-06 – Travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud – Octroi d'un contrat
- 4.4 Appel d'offres numéro 2022-07 – Travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est – Octroi d'un contrat
- 4.5 Service d'entretien préventif de cinq (5) systèmes de climatisation et autres d'édifices municipaux 2022-2023 – Octroi d'un contrat
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2022
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement – rue Beaudoin, rue Lavoie, montée Kiamika, chemin du Lac-Kiamika et chemin Francisco – Autorisation de signature d'une demande d'aide financière
- 5.4 Mise en œuvre de l'entente – Entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Appel d'offres numéro 2022-01 – Fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins – Autorisation de paiement du décompte numéro 1
- 7.2 Appel d'offres numéro 2022-01 – Fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins – Autorisation de paiement du décompte numéro 2
- 7.3 Réfection de trottoirs – Rue du Pont – Mandat professionnel
- 7.4 Réfection de l'émissaire pluvial sur la rue L'Annonciation Nord – Mandat professionnel
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Achat de mobilier – Salle Sainte-Véronique et centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
- 8.2 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Réparations et mises à niveau – Système de réfrigération
- 8.3 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Travaux de plomberie
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Achat d'un quai – Descente de mise à l'eau du lac Tibériade
- 9.2 Aide financière – Complétion du projet de réinsertion sociale 2021 en collaboration avec la SDC et L'Arc-en-Soi : Embellissons notre Ville
- 9.3 Demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au gouvernement du Québec concernant l'investissement dans le cadre du projet pilote en planification collaborative – Filiale forestière en Outaouais et Laurentides
- 10. DIVERS**
- 10.1 Réduction des services de l'urgence au Centre de services de Rivière-Rouge et détournement des ambulances vers d'autres centres hospitaliers – Réaction de la Ville de Rivière-Rouge
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

214/03-08-2022

- 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022 dans les délais requis;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT qu'une réquisition de vote a été faite quant à la résolution numéro 210/06-07-2022;

CONSIDÉRANT le tumulte dans la foule lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que, pour cette raison, il est possible que le vote de chacun des conseillers n'ait pas été entendue de vive voix par tous les autres;

CONSIDÉRANT que le conseiller Pierre Alexandre Morin demande que le vote sur la résolution numéro 210/06-07-2022 soit repris lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu un procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022 modifié dans les délais requis et s'en déclare satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que la résolution numéro 210/06-07-2022 soit annulée.

Que la résolution numéro 210/06-07-2022 soit resoumise à la délibération du conseil séance tenante;

Que l'ordre du jour de la présente séance soit modifié, pour y ajouter le point suivant :

- 9.4 Renouvellement de l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du Réservoir-Kiamika - Nomination d'un représentant de la Ville

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2022 soit adopté, tel que modifié par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

### ADOPTÉE

#### 1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

#### 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-447 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-400 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES ET CONCERNANT LES REJETS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES

Le conseiller Alain Otto donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de *Règlement numéro 2022-447 modifiant le règlement numéro 2020-400 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires.*



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Alain Otto dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### 3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-349 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

Le conseiller Sébastien Bazinet donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de *Règlement numéro 2022-448 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

215/03-08-2022

#### 4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-02 – ACHAT D'UN CAMION NEUF 6 ROUES ET ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2022-02 pour l'achat d'un camion neuf 6 roues et équipement de déneigement, une seule soumission a été reçue, laquelle fut ouverte publiquement le 20 juin 2022 :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Description	Montant de la soumission (incluant les taxes applicables)
<b>Machineries Forget inc.</b>  20 juin 2022 à 10 h 30	<b>Bloc 1</b> Camion diesel 6 roues Garantie de base 2 ans	177 061,50 \$
	<b>Bloc 2</b> Camion diesel 6 roues Garantie prolongée de 3 ans	179 741,57 \$
	<b>Bloc 3</b> Camion diesel 6 roues Garantie prolongée de 5 ans	183 259,80 \$
	<b>Bloc 4</b> Camion diesel 6 roues Garantie prolongée de 7 ans	185 914,58 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

	<b>Bloc 5</b>	
	Benne quatre saisons	<b>60 422,08 \$</b>
	Harnais avec attache ultra rapide	<b>23 808,22 \$</b>
	Aile de côté avec déversoir	<b>10 756,46 \$</b>
	Gratte réversible	<b>26 768,71 \$</b>
	Système hydraulique	<b>31 931,90 \$</b>
		<hr/>
	<b>Total du Bloc 5</b>	<b>153 687,37 \$</b>
	<b>PRIX TOTAL ( BLOC 1 + BLOC 5 )</b>	<b>330 748,87 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'il était prévu aux documents d'appel d'offres que la Ville pouvait, à sa seule discrétion, choisir aucun, un ou plusieurs blocs pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuée par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue par Machinerie Forget inc. est considérée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat relatif à l'achat d'un camion neuf 6 roues et équipements de déneigement soit octroyé à « Machinerie Forget inc. », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour les blocs suivants :

<b>Bloc 4</b> Camion diesel 6 roues Garantie prolongée de 7 ans	<b>185 914,58 \$</b>
---	----------------------



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

<b>Bloc 5</b>	
Benne quatre saisons	60 422,08 \$
Harnais avec attache ultra rapide	23 808,22 \$
Aile de côté avec déversoir	10 756,46 \$
Gratte réversible	26 768,71 \$
Système hydraulique	31 931,90 \$
<b>Total du Bloc 5</b>	<b>153 687,37 \$</b>
<b>PRIX TOTAL (BLOC 4 + BLOC 5)</b>	<b>339 601,95 \$</b>

au montant total de 339 601,95 \$, incluant les taxes de vente applicables, (soit un montant net de 310 101,83 \$), le tout conformément à sa soumission datée du 3 mai 2022.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2022-02, aux addendas, s'il y a lieu, ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-439, intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

216/03-08-2022

#### 4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-03 – ACHAT D'UN TRACTEUR NEUF ET SOUFFLEUR AVANT – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2022-03 pour l'achat d'un tracteur neuf et souffleur avant, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 20 juin 2022 :

<b>Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission</b>	<b>Description</b>	<b>Montant de la soumission (incluant les taxes applicables)</b>
	<b>Bloc 1</b> Tracteur Garantie de base 2 ans	<b>234 019,00 \$</b>



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

<b>Centre Kubota des Laurentides inc.</b>  <b>20 juin 2022 à 13 h 22</b>	<b>Bloc 2</b> Tracteur Garantie prolongée de 5 ans	<b>241 819,00 \$</b>
	<b>Bloc 3</b> Souffleur avant Garantie de base 2 ans	<b>26 652,00 \$</b>
	<b>PRIX TOTAL</b>	<b>502 490,00 \$</b>
<b>Machinerie C. &amp; H. inc.</b>  <b>20 juin 2022 à 13 h 15</b>	<b>Bloc 1</b> Tracteur Garantie de base 2 ans	<b>169 559,00 \$</b>
	<b>Bloc 2</b> Tracteur Garantie prolongée de 5 ans	<b>188 270,00 \$</b>
	<b>Bloc 3</b> Souffleur avant Garantie de base 2 ans	<b>20 941,00 \$</b>
	<b>PRIX TOTAL</b>	<b>378 770,00 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'il était prévu aux documents d'appel d'offres que la Ville pouvait, à sa seule discrétion, choisir aucun, un ou plusieurs blocs pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification de la soumission reçue effectuée par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue par Machinerie C. & H. inc., ayant le prix le plus bas, est considérée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat relatif à l'achat d'un tracteur neuf et d'un souffleur avant soit octroyé à « Machinerie C. & H. inc. », soit le plus bas soumissionnaire considéré conforme, pour les blocs suivants :

<b>Bloc 2</b> Tracteur Garantie prolongée de 5 ans	<b>188 270,00 \$</b>
--	----------------------



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

<b>Bloc 3</b> Souffleur avant Garantie de base 2 ans	<b>20 941,00 \$</b>
<b>PRIX TOTAL</b>	<b>209 211,00 \$</b>

au montant total de 209 211,00 \$, le tout conformément à sa soumission datée du 15 juin 2022.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2022-03, aux addendas, s'il y a lieu, ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-439, intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

### ADOPTÉE

217/03-08-2022

#### 4.3 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-06 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE L'ANNONCIATION SUD – OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2022-06 concernant les travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 11 juillet 2022 :

<b>Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission</b>	<b>Montant forfaitaire de la soumission (incluant les taxes applicables)</b>
<b>Pavages Multipro inc. 11-07-2022 à 13 h 15</b>	<b>1 010 752,54 \$</b>
<b>Uniroc Construction inc. 11-07-2022 à 13 h 23</b>	<b>835 630,87 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'il était prévu aux documents d'appel d'offres que la Ville pouvait octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions reçues effectuée par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions reçues par la firme d'ingénierie civile au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT la réception d'une copie signée du contrat avec Les Transporteurs en vrac secteur labelle 07 Inc. par le plus bas soumissionnaire le 27 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat relatif aux travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud soit octroyé à Uniroc Construction inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 835 630,87 \$, incluant les taxes applicables (soit un montant net de 763 042,37 \$), le tout conformément à sa soumission datée du 11 juillet 2022.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2022-06, aux addendas, s'il y a lieu, ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-444, intitulé *Règlement relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

218/03-08-2022

**4.4 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-07 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA MONTÉE DU LAC-PAQUET ET LE CHEMIN DU LAC-PAQUET EST – OCTROI D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'en suivi à l'appel d'offres numéro 2022-07 concernant les travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est, les soumissions suivantes ont été ouvertes publiquement le 18 juillet 2022 :

<b>Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission</b>	<b>Montant forfaitaire de la soumission (incluant les taxes applicables)</b>
<b>Pavages Multipro Inc. 18-07-2022 à 11 h 50</b>	<b>1 025 221,25 \$</b>
<b>Uniroc Construction Inc. 18-07-2022 à 13 h 15</b>	<b>1 336 573,90 \$</b>

CONSIDÉRANT qu'il était prévu aux documents d'appel d'offres que la Ville pouvait octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions reçues effectuée par les directeurs concernés ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT l'étude des soumissions reçues par la firme d'ingénierie civile au dossier ainsi que leur recommandation quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT la réception d'une copie signée du contrat avec Les Transporteurs en vrac secteur labelle 07 Inc. par le plus bas soumissionnaire le 22 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est soit octroyé à Pavages Multipro inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 1 025 221,25 \$, incluant les taxes applicables (soit un montant net de 936 163,65 \$), le tout conformément à sa soumission datée du 18 juillet 2022.

Que l'exécution du présent contrat soit réalisée conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 2022-07, aux addendas, s'il y a lieu, ainsi qu'au contenu de ladite soumission.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-444, intitulé *Règlement relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet, le chemin du Lac-Paquet Est et la rue L'Annonciation Sud et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

**219/03-08-2022 4.5 SERVICE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE CINQ (5) SYSTÈMES DE CLIMATISATION ET AUTRES D'ÉDIFICES MUNICIPAUX 2022-2023 – OCTROI D'UN CONTRAT**

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par la Ville pour l'entretien préventif des systèmes de climatisation de l'hôtel de ville, de l'édifice Félix-Gabriel-Marchand, de la bibliothèque municipale L'Annonciation/Marchand, de la bibliothèque municipale secteur Sainte-Véronique et du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est d'une année, soit du 4 juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'octroi du contrat d'entretien des systèmes de climatisation et autres pour certains édifices de la Ville à 9258-4291 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Espace JLP Bélanger, au montant total de 12 905 \$, plus les taxes applicables, (soit un montant net de 13 548,64 \$), le tout conformément à sa proposition du 29 juin 2022 et des documents de demande de prix de la Ville.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

220/03-08-2022

#### 5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2022

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2022 se détaille comme suit :

Salaires :	154 105,64 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres)	136 223,41 \$
Comptes courants :	599 911,39 \$
<b>Total :</b>	<b>890 240,44 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

**ADOPTÉE**

#### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de juillet 2022 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

NOM	STATUT	FONCTION ACCORDÉE	DATE
Jason Poirier	Temps complet	Chauffeur-journalier - Loisirs et travaux publics	2 juillet 2022
Éric Deschamps	Temporaire	Préposé aux plateaux récréatifs	4 juillet 2022

221/03-08-2022

#### 5.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – RUE BEAUDOIN, RUE LAVOIE, MONTÉE KIAMIKA, CHEMIN DU LAC-KIAMIKA ET CHEMIN FRANCISCO – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 083/02-03-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière concerne la rue Beaudoin, la rue Lavoie, la montée Kiamika, le chemin du Lac-Kiamika et le chemin Francisco;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option : estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 083/02-03-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

222/03-08-2022

**5.4 MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT la signature de l'entente intermunicipale relative aux services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle intervenue entre cette dernière, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Lac-du-Cerf, la Municipalité de Lac-Saguay, la Municipalité de Lac-Saint-Paul, la Municipalité de La Macaza, la Municipalité de l'Ascension, l'Agglomération de Mont-Laurier, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, la Municipalité de Nominique, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, la MRC d'Antoine-Labelle à titre de gestionnaire de ses territoires non organisés ainsi que la Régie du Service de Sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui expire le 31 décembre 2024 (ci-après désignée l' « Entente SUMI »);

CONSIDÉRANT que les services de sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge sont assurés par la Régie du Service de Sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (ci-après désignée la « RSSIVR »);

CONSIDÉRANT que l'Entente SUMI prévoit que les coûts d'interventions seront facturés à la municipalité ayant reçu les services par la municipalité les ayant offerts;

CONSIDÉRANT que, dans cette logique, la Ville de Rivière-Rouge n'est pas susceptible de rendre de tels services à d'autres municipalités, ceux-ci étant assumés par la RSSIVR;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun de désigner la RSSIVR pour assurer la mise en œuvre de l'entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Régie du Service de Sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) à agir au nom de la Ville de Rivière-Rouge pour la mise en œuvre de l'Entente SUMI avec la MRC d'Antoine-Labelle et les autres municipalités.

D'autoriser la Régie du Service de Sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) à poser tout acte requis à cette fin et à signer tout document pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, sauf tout amendement, modification, prolongation, reconduction ou résiliation visant l'Entente SUMI.

D'autoriser la MRC d'Antoine-Labelle à s'adresser directement à la Régie du Service de Sécurité incendie de la Vallée de la Rouge pour la mise en œuvre de l'Entente SUMI.

De réserver le droit à la Ville de Rivière-Rouge de mettre fin aux présentes autorisations, en tout ou en partie, à tout moment.

**ADOPTÉE**

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

223/03-08-2022

**7.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-01 – FOURNITURE DE MATÉRIEL ET TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE SUR DIVERS CHEMINS – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-01 pour la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 111/06-04-2022 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au montant total de 173 557,25 \$ (incluant les taxes applicables) du décompte numéro 1 à l'entrepreneur Uniroc Construction inc. relatif à la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins, le tout conformément à la recommandation de paiement no. 1 émise par Équipe Laurence inc. datée du 16 juin 2022.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 16 772,46 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2021-420, intitulé *Règlement relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

224/03-08-2022

**7.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-01 – FOURNITURE DE MATÉRIEL ET TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE SUR DIVERS CHEMINS – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-01 pour la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 111/06-04-2022 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Uniroc Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au montant total de 668 144,10 \$ (incluant les taxes applicables) du décompte numéro 2 à l'entrepreneur Uniroc Construction inc. relatif à la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins, le tout conformément à la recommandation de paiement no. 2 émise par Équipe Laurence inc. datée du 12 juillet 2022.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 64 569,02 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2021-420, intitulé *Règlement relatif aux travaux de rechargement granulaire sur certains chemins de la Ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

**ADOPTÉE**

225/03-08-2022

**7.3 RÉFECTION DE TROTTOIRS – RUE DU PONT – MANDAT PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT la détérioration avancée des trottoirs sur la rue du Pont, la proximité de l'école et l'achalandage vers le centre-ville et le parc linéaire.

CONSIDÉRANT l'importance de sécuriser ces trottoirs pour tous les utilisateurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel en ingénierie à la firme Équipe Laurence inc. au montant de 15 980,00 \$ plus les taxes applicables (soit pour un montant net de 16 777,00 \$), conformément à leur offre de service datée du 23 juin 2022.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-439, intitulé *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

226/03-08-2022

**7.4 RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL SUR LA RUE L'ANNONCIATION NORD – MANDAT PROFESSIONNEL**

CONSIDÉRANT que l'émissaire pluvial situé sous le terrain de l'ancienne station-service a été sectionné lors des travaux de décontamination par les anciens propriétaires dudit terrain;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT la nécessité de reconstruire cette conduite pour le bon fonctionnement de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un mandat professionnel en ingénierie à la firme Équipe Laurence inc. au montant de 19 970,00 \$ plus les taxes applicables (soit pour un montant net de 20 966,00 \$), conformément à leur offre de service datée du 23 juin 2022.

Que ladite dépense soit prise à même le budget.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

### 8. LOISIRS ET CULTURE

227/03-08-2022

#### 8.1 ACHAT DE MOBILIER – SALLE SAINTE-VÉRONIQUE ET CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT le besoin grandissant de mobilier pliant dans nos installations récréatives pour diverses activités, notamment pour les jeux de cartes, et ce, tant à la Salle Sainte-Véronique qu'au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT que c'est généralement le client qui doit aménager la salle Sainte-Véronique et que les tables en bois disponibles sur place sont lourdes, les rendant ainsi difficilement manipulable pour certains groupes d'utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de six (6) tables pliantes carrés et de douze (12) tables pliantes rondes auprès de Uline au montant de 6 162,00 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 6 469,33 \$) destinées à la salle Sainte-Véronique.

D'autoriser l'achat de dix (10) tables pliantes carrés auprès de Uline au montant de 1 170,00 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 1 228,35 \$) destinées au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que lesdites dépenses soient prises à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que le directeur du service des loisirs et de la culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

228/03-08-2022

#### 8.2 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – RÉPARATIONS ET MISES À NIVEAU – SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION

CONSIDÉRANT que des réparations et mises à niveau sont requises sur le système de réfrigération du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que toutes les installations et équipements du CSCVR soient opérationnels avant le début de la saison 2022-2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle tour d'eau sera installée au CSCVR avant le début de la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que certaines réparations et mises à niveau du système de réfrigération soient faites avant l'installation de ladite tour d'eau;

CONSIDÉRANT que l'estimation de certaines de ces dépenses est susceptible de varier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le mandat à Carmichael Ltée pour le nettoyage de la réserve de saumure du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), conformément à leur soumission numéro AD2022-113 datée du 13 juillet 2022, pour un montant de 2 598,00 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 2 727,58 \$).

D'octroyer le mandat à Carmichael Ltée pour la mise à niveau du compresseur Mycom #1 du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), conformément à leur soumission numéro AD2022-114 datée du 14 juillet 2022, pour un montant de 10 483,00 \$ pour les pièces et la main d'œuvre, plus les taxes applicables (soit un montant net de 11 005,84 \$), plus un montant de 137,50 \$, plus les taxes applicables, par nuit pour la pension.

D'octroyer le mandat à Carmichael Ltée pour la réparation de la pompe à eau P-2 et la pompe de glycol (P7A) du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), conformément à leur soumission numéro AD2022-115 datée du 12 juillet 2022, pour un montant de 2 492,00 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 2 616,29 \$), plus le coût de la main d'œuvre du frigoriste.

D'octroyer le mandat à Carmichael Ltée pour le nettoyage de la plaque à eau et à glycol du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), conformément à leur soumission numéro AD2022-120 datée du 18 juillet 2022, pour un montant de 2 680,00 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 2 813,67 \$).

D'autoriser une dépense maximale de 25 000\$, plus les taxes applicables, auprès de Carmichael Ltée pour la réalisation des travaux susmentionnés.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que la cheffe de division - Installations récréatives et vie associative soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents requis à cette fin.

**ADOPTÉE**

229/03-08-2022

**8.3 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – TRAVAUX DE PLOMBERIE**

CONSIDÉRANT la présence de coups de bélier dans certaines parties de la tuyauterie du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR);

CONSIDÉRANT que lesdits coups de bélier sont susceptibles de causer des dommages matériels importants au CSCVR;

CONSIDÉRANT que les deux chauffe-eau du CSCVR ont plus de dix (10) ans d'utilisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la mutuelle d'assurance de remplacer lesdits chauffe-eaux, lesquels ont atteint leur fin de vie utile;

EN CONSÉQUENCE,





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le mandat à Plomberie Martine inc. pour les travaux visant à éliminer les coups de bélier présents dans la tuyauterie du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), conformément à leur soumission numéro 1829 datée du 5 janvier 2022, pour un montant de 5 071,87\$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 5 324,83 \$).

D'octroyer le mandat à Plomberie Martine inc. pour la fourniture et l'installation de deux chauffe-eau neufs au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), conformément à leur soumission numéro 1870 datée du 17 janvier 2022, pour un montant de 12 962,65 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 13 609,16 \$).

Que lesdites dépenses soient prises à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que la cheffe de division - Installations récréatives et vie associative soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents requis à cette fin.

**ADOPTÉE**

### **9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**

230/03-08-2022

#### **9.1 ACHAT D'UN QUAI – DESCENTE DE MISE À L'EAU DU LAC TIBÉRIADE**

CONSIDÉRANT qu'aucun quai public n'est accessible à la descente de mise à l'eau du lac Tibériade;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite rendre davantage accessible et sécuritaire les allées et venues des plaisanciers à la descente publique du lac Tibériade;

CONSIDÉRANT que ce quai permettra également aux familles de pratiquer la pêche de façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un quai, d'une passerelle et de tous les accessoires nécessaires à son utilisation auprès de l'entreprise Quais Aluminium Hautes-Laurentides inc. au montant de 6 513,49 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 6 838,35 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de trois (3) ans.

Que la conseillère en relations publiques et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉE**

231/03-08-2022

#### **9.2 AIDE FINANCIÈRE – COMPLÉTION DU PROJET DE RÉINSERTION SOCIALE 2021 EN COLLABORATION AVEC LA SDC ET L'ARC-EN-SOI : EMBELLISSONS NOTRE VILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville veut favoriser l'inclusion, notamment en terminant les actions entreprises dans le cadre du programme de réinsertion sociale, entamé en 2021, en collaboration avec la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) et L'Arc-en-Soi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 251/06-07-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2021, par laquelle la Ville confirmait sa participation audit programme avec une contribution financière maximale de 7 290 \$;

CONSIDÉRANT que ce programme prévoyait, entre autres, de revamper la galerie de la Gare et que ces travaux n'ont pas été réalisés en 2021;

CONSIDÉRANT que la contribution financière maximale susmentionnée n'a pas été atteinte en 2021.

CONSIDÉRANT que ces travaux seront achevés à l'été 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge contribue financièrement à la complétion des actions entreprises dans le cadre du programme de réinsertion sociale 2021 jusqu'à un montant maximal de 1 500 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2022 de la Ville.

Que la conseillère en relations publiques et développement économique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents pertinents et nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de celle-ci.

**ADOPTÉE**

232/03-08-2022

9.3 **DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU QUANT À LA DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE EN PLANIFICATION COLLABORATIVE - FILIALE FORESTIÈRE EN OUTAOUAIS ET LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande au gouvernement du Québec concernant l'investissement dans le cadre du projet pilote en planification collaborative – Filiale forestière en Outaouais et Laurentides, aux termes de la résolution 2022-R-AG229;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'usine Fortress de Thurso en 2019, mettant à risque la filière forestière de l'Outaouais et des Laurentides;

CONSIDÉRANT la formation d'une cellule de crise par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, afin de trouver rapidement des solutions aux risques occasionnés par cette fermeture;

CONSIDÉRANT que suite à plusieurs travaux réalisés par la cellule de crise, un Projet pilote de planification collaborative a été mis en place afin de revoir la façon de fonctionner à tous les niveaux, de façon à diminuer le coût total de la fibre;

CONSIDÉRANT que les travaux en cours du projet pilote permettent déjà de prévoir des gains potentiels de plus 2000 \$/ha à échéance;

CONSIDÉRANT la demande déposée au gouvernement du Québec, demandant au gouvernement un investissement de 2000 \$/ha régressif sur une période de 6 ans;

CONSIDÉRANT que cet investissement permettrait d'assurer la viabilité la filiale forestière de l'Outaouais et des Laurentides pendant la réalisation des travaux du Projet pilote de planification collaborative;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT que les investissements totaux demandés sur 6 ans sont estimés entre 68 800 000 \$ et 96 000 000 \$;

CONSIDÉRANT l'appui de cette demande par la MRC d'Antoine-Labelle au terme de sa résolution MRC-CA-16216-07-22 adoptée à sa séance ordinaire du 7 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de demander au gouvernement du Québec d'investir temporairement 2000 \$/ha pendant la réalisation des travaux prévus au Projet pilote en planification collaborative, afin de permettre la survie de la filiale forestière en Outaouais et Laurentides.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à Mme Nadine Girault, ministre responsable des Laurentides.

**ADOPTÉE**

233/03-08-2022

9.4 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE QUANT À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR-KIAMIKA – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210/06-07-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'une réquisition de vote a été faite quant à la résolution numéro 210/06-07-2022;

CONSIDÉRANT le tumulte dans la foule lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que, pour cette raison, il est possible que le vote de chacun des conseillers n'ait pas été entendue de vive voix par tous les autres;

CONSIDÉRANT que le conseiller Pierre Alexandre Morin demande que le vote sur la résolution numéro 210/06-07-2022 soit repris lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du Réservoir-Kiamika signée en 2016 et prenant fin le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été renouvelée automatiquement pour une période de cinq (5) ans, laquelle arrivera à échéance le 10 avril 2023;

CONSIDÉRANT que les parties désirent, d'un commun accord, négocier le renouvellement de l'entente, y apporter des modifications et former un comité de suivi à cet effet;

CONSIDÉRANT que les parties désirent qu'une firme externe soit mandatée pour la coordination et la conception de la nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 210/06-07-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2022.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

Que la Ville nomme le conseiller Alain Otto à titre de représentant de la Ville de Rivière-Rouge sur le comité de suivi du renouvellement de l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du Réservoir-Kiamika.

Que la dépense reliée au mandat externe octroyé par la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) soit partagée à parts égales entre toutes les parties à l'entente.

### ADOPTÉE

#### 10. DIVERS

234/03-08-2022

#### 10.1 RÉDUCTION DES SERVICES DE L'URGENCE AU CENTRE DE SERVICES DE RIVIÈRE-ROUGE ET DÉTOURNEMENT DES AMBULANCES VERS D'AUTRES CENTRES HOSPITALIERS – RÉACTION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge désert une clientèle bien plus large que la seule population de la Ville de Rivière-Rouge, soit les municipalités du sud de la MRC d'Antoine-Labelle, comme la municipalité de Nominuingue, la municipalité de La Macaza, la municipalité de L'Ascension ou encore la municipalité de Lac-Saguay, mais aussi certaines autres de la MRC des Laurentides, telles que la municipalité de Labelle et la municipalité de La Minerve, le tout ci-après nommé les municipalités de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la population des municipalités de la Rouge est composée d'environ 13 171 résidents permanents, mais de plus de 26 500 personnes lors des fins de semaines et congés saisonniers, puisque la population de ces municipalités double avec les villégiateurs, et ce, sans compter les touristes de passage;

CONSIDÉRANT que l'âge moyen de la population des municipalités de la Rouge est plus élevé que la moyenne québécoise, ce qui accentue l'importance de la disponibilité et de la proximité des soins médicaux;

CONSIDÉRANT le communiqué de presse du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022 annonçant la réduction des services de nuit à l'urgence de l'hôpital du Centre de services de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h, et ce, dès le 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la note de service du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides du 13 juillet 2022, adressée aux entreprises ambulancières des Laurentides, annonçant le détournement de tous les transports par ambulance de la région vers les centres hospitaliers de Mont-Laurier ou de Sainte-Agathe dès le 18 juillet 2022, à l'exclusion expresse de celui de Rivière-Rouge, sauf circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que ce réacheminement des patients des municipalités de la Rouge vers des centres hospitaliers plus éloignés a un impact considérable sur le coût du transport ambulancier que ceux-ci doivent défrayer;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces frais excédentaires, plusieurs patients sont susceptibles de refuser un transport ambulancier vers un centre hospitalier, alors que leur état de santé l'aurait exigé, ce qui, dans certains cas, pourra avoir des conséquences fatales;

CONSIDÉRANT que le centre hospitalier de Rivière-Rouge doit être accessible en tout temps pour la population vivant à proximité, sans l'obliger à se déplacer vers un autre centre situé à une distance supérieure à 60 kilomètres;

CONSIDÉRANT le taux d'occupation du service d'urgence des centres hospitaliers de Mont-Laurier et de Sainte-Agathe, qui dépasse largement le seuil acceptable;

CONSIDÉRANT l'impact négatif du réacheminement de la clientèle avoisinante de la Ville de Rivière-Rouge sur les opérations de ces autres centres hospitaliers,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

notamment en augmentant directement le taux d'occupation des services d'urgence et incidemment, la qualité des services rendus aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT le manque d'équipements spécialisés disponibles au centre hospitalier de Rivière-Rouge ainsi que la désuétude de ceux en place, rendant le centre hospitalier non-attractif pour le personnel, notamment pour les médecins spécialistes nouvellement diplômés, et affectant ainsi les services médicaux offerts à la population;

CONSIDÉRANT les nombreux investissements au niveau des infrastructures afin de maintenir le centre hospitalier de Rivière-Rouge en bon état;

CONSIDÉRANT que, malgré les multiples demandes des intervenants du milieu des soins depuis bon nombre d'années, les préoccupations et difficultés eu égard à l'offre de services en soins de santé au centre hospitalier de Rivière-Rouge restent lettre morte auprès du gouvernement provincial et du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la question des soins de santé est un enjeu vital pour quiconque, mais plus encore pour la population vivant en région éloignée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité :

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, que tous les services de l'urgence du centre hospitalier de Rivière-Rouge soient remis disponibles et opérationnels en tout temps et que les ambulances soient autorisées à se rendre au centre hospitalier de Rivière-Rouge lorsqu'il s'agit du centre le plus proche, et ce, pour tout type d'interventions.

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, qu'une rencontre avec les différents intervenants de la région, dont la Ville de Rivière-Rouge, soit tenue afin de trouver des solutions au problème d'accessibilité et de disponibilité des soins de santé vécu par la population de la MRC d'Antoine-Labelle.

Que le gouvernement s'engage à investir à court terme dans les équipements de soin de santé pour le centre hospitalier de Rivière-Rouge.

De transmettre copie de la présente résolution aux partis d'opposition de l'Assemblée nationale du Québec, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la MRC d'Antoine-Labelle, aux municipalités de celle-ci, à la municipalité de Labelle et à la municipalité de La Minerve pour obtenir leur appui;

**ADOPTÉE**

***Après l'adoption de cette résolution, M. Denis Lacasse, maire, fait la lecture d'un projet de lettre qu'il transmettra aux mêmes destinataires, accompagnée de la résolution numéro 234/03-08-2022 ci-dessus.***

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2022

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 52.

---

Denis Lacasse  
Maire

---

Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

---

Denis Lacasse, maire